



SYNDICAT METALLURGIE ISERE

COTISATIONS 2025

TARIFS ADOPTES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
LORS DU BUREAU DU 22/11/2024

Catégorie		Cotisation trimestrielle <u>uniquement par</u> <u>prélèvement</u> Brut	COTISATION ANNUELLE Brut	Net mensuel***
Ingénieurs et cadres – Classification (F à I)				
Nouveaux Adhérents (Prélèvement automatique uniquement)	Année d'adhésion *	40 €	160 €	4,4€
A partir de la 2^{ème} année d'adhésion **	Tarif normal	60 €	240 €	6,7 €
	Retraité ou chômeur	35.5 €	142 €	3.99 €
Cas particuliers	Alternants	19 €	76 €	2.09 €
Agents de maîtrise et techniciens et autres (sauf étudiants) – Classification (A à E)				
Nouveaux Adhérents (Prélèvement automatique uniquement)	Année d'adhésion *	24,25 €	97 €	2,67 €
A partir de la 2^{ème} année d'adhésion **	Tarif normal	36 €	144 €	3.96 €
	Retraité ou chômeur	21.25 €	85 €	2,34 €
Cas particuliers	Alternants	11,50 €	46€	1,3 €

* est appelée année d'adhésion, l'année civile pendant laquelle l'adhésion a été faite

** est appelée 2^{ème} année, l'année civile qui suit l'année d'adhésion

*** tarif net = tarif après crédit d'impôt de 66%, voir (1) et (2)

Informations complémentaires :

- **L'adhésion est annuelle (année civile) et renouvelée par tacite reconduction**

- Le tarif « Nouveaux adhérents » pour la première année d'adhésion n'est appliqué que pour les nouveaux adhérents ayant opté pour le prélèvement automatique et pour **un engagement de 2 ans**.

Les nouveaux adhérents qui n'optent pas pour le prélèvement automatique, doivent payer en une seule fois au moment de l'adhésion et par chèque à l'ordre du SMI une cotisation au tarif normal au prorata du nombre de mois pleins restant dans l'année en cours. Le tarif normal annuel s'applique dès l'année suivante.

- Les cotisations par chèque ou par virement SEPA, sont à régler dans le courant du premier trimestre de l'année en cours. Passé le 31 mars, la cotisation sera majorée de 15%.

- Les prélèvements automatiques sont effectués la première quinzaine du deuxième mois du trimestre (12 février, 12 mai, 12 août, 12 novembre). En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de transmettre vos nouvelles coordonnées avant le 1^{er} du mois de prélèvement. En cas de problème sur les prélèvements précédemment effectués, une régularisation sera possible lors d'un 5^{ème} prélèvement effectué fin novembre.

- Toute modification de situation (chômage, retraite, passage cadre) sera prise en compte par le SMI le trimestre suivant la date de réception du mail ou courrier de l'adhérent. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué. **Pensez donc à avertir le SMI dès que votre situation change.**

- **Attestation fiscale :**

- o (1) Une attestation de cotisation pour l'année 2025 sera adressée début 2026 donnant droit à un **crédit d'impôt de 66 %** du montant de la cotisation annuelle versée en 2025.
- o (2) Les salariés qui font une déclaration d'impôt aux frais réels peuvent inclure leur cotisation syndicale intégralement dans le montant des frais déduits (si plus avantageux que le crédit d'impôts de 66%)
- o En cas de besoin d'une attestation de cotisation de l'année en cours, envoyez une demande par mail à contact@metallurgie38-cfecgc.fr